REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

***

DELIBERATION N° 2026.10.18
Nomenclature N° 4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

***

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
29.10.2026

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mille vingt six
le quatre novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAULT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme MULA, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. HAESE, M. BRANCO-NUNES, M. SERGENT

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL
Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD
Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Renouvellement de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;
- **Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.**

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2026

Publié le : 20 NOV. 2026

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-18-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.
Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés.

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

.../...

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-18-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-18-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026